

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1901.

---

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1902 (1).

---

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VERHEYEN.

Introduire dans le titre I<sup>er</sup> du projet de loi la disposition suivante :

ART. 1<sup>bis</sup>.

Les péages sur rivières et canaux sont abolis.

In den 1<sup>sten</sup> titel van het wetsontwerp de volgende bepaling op te nemen :

ART. 1<sup>bis</sup>.

Rivier-en vaartrechten worden afgeschaft.

J. VERHEYEN.  
G. TONNELIER.  
A. BOYL.  
R. VANDEVENNE.

---

(1) Budget, n° 4, I.  
Rapport, n° 13.